

Vous détenez des espèces d'aquarium Ne les laissez pas s'échapper !

Les **animaux** et **plantes aquatiques** utilisés en aquariophilie remplissent les aquariums, mares et bassins d'ornement d'un grand nombre de particuliers. Détenus dans des conditions de captivité adaptées et avec les autorisations requises, ces espèces ne posent pas de problèmes. En revanche, lorsqu'elles sont introduites dans la nature, elles peuvent causer des dommages à la faune et flore locales et constituer des **espèces exotiques envahissantes**.



Le **pléco** (*Hypostomus robinii*) entraîne l'érosion des berges lors de la nidification et peut transmettre des parasites et concurrence la faune locale.



L'**hydrille verticillée** (*Hydrilla verticillata*) ferme et asphyxie les cours d'eau et favorise la prolifération des moustiques en créant des gîtes favorables.



La **mélanie tropicale** (*Melanoides tuberculata*) est l'hôte intermédiaire de plusieurs parasites trématodes transmissibles à l'Homme.



Espèce exotique envahissante (EEE)

Espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou non) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives.

Pour limiter le risque d'introduction dans la nature, voici les bonnes pratiques de détention

Aquariums



- Utiliser des aquariums spécifiques et en bon état
- Lors du nettoyage, évacuer l'eau de l'aquarium via le système d'assainissement (WC, lavabos, etc.)
- Ne pas vider le contenu des aquariums dans le milieu naturel, les conséquences pourraient être dramatiques !

Bassins extérieurs



- Les bassins extérieurs ne doivent pas comporter de sortie vers des étangs naturels, des lacs, des ruisseaux ou des rivières
- Les poissons et mollusques d'ornement ne doivent pas être conservés dans des étangs naturels, des lacs, des ruisseaux ou des rivières
- Vérifier régulièrement le bassin et son étanchéité

Réglementation

- Plusieurs espèces d'aquarium considérées comme envahissantes sont désormais réglementées en Martinique* (animaux : AM du 07/07/2020, végétaux : AM du 09/07/2019*).
- Si vous détenez un poisson qui fait partie de cette liste et si vous l'avez acquis avant le 19/09/2020, vous pouvez le garder (reproduction interdite) ! Il vous suffit de **le déclarer à la préfecture avant le 19/03/2021** (formulaire CERFA n°15882*02).
- Si vous détenez des crustacés, mollusques et végétaux réglementés, vous êtes invités à les éliminer en prenant soin d'éviter leur propagation.

*Pour consulter les arrêtés ministériels : www.legifrance.gouv.fr

Plus d'informations sur le site internet de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr